



Dépôt : Groupe politique CSV
 Mme Martine Hansens
 Interpellation agriculture
 19 décembre 2019




Motion

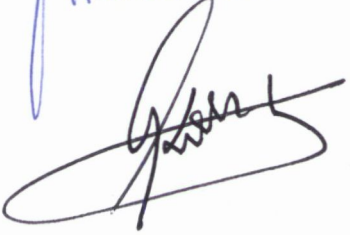
- Constatant que les mesures permettant la réduction de la pollution diffuse en nitrates d'origine agricole sont prescrites par le règlement grand-ducal du 28 février 2014 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture qui met en œuvre les dispositions de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Constatant que cette réglementation prévoit des périodes d'interdiction de l'épandage d'effluents d'élevage (lisier, fumier et purin) et la mise en place de capacités de stockage desdits effluents pendant les périodes d'interdiction durant l'hiver ;
- Constatant qu'il est interdit de pratiquer l'épandage de lisier, de purin, de digestat, de boues d'épuration liquides, de fumier mou, de fumier de volailles et de fientes de volailles:
 - pendant la période du 15 octobre au 1er mars sur les sols non couverts ;
 - pendant la période du 15 octobre au 15 février sur les sols couverts autres que les prairies et pâturages ;
 - pendant la période du 15 novembre au 15 février sur les prairies et les pâturages ;
- Constatant que le changement des conditions météorologiques au cours des dernières années a eu des répercussions au niveau de l'épandage des effluents d'élevage, celui-ci n'ayant pas toujours pu être réalisé dans les conditions habituelles de bonne pratique agricole ;
- Estimant que les calendriers d'interdiction d'épandage ne sont plus adaptés et ne tiennent pas compte des paramètres naturels qui fluctuent d'une année sur l'autre,
- Estimant que la planification actuelle peut même entraîner des effets contreproductifs et nocifs au niveau des terres agricoles et de l'environnement ;

Invite le gouvernement,


- A flexibiliser les périodes d'application des engrais organiques agricoles afin d'optimiser leurs utilisations dans les processus de production agricole et pour tenir compte de la nouvelle donne qu'implique le changement climatique, et revoir à cet effet les dispositions nationales s'y reportant.




Hansenne Martine




KRES ALY



Emile Eichen



Felix Fischer



Octavie Podesch